



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N°20 / 2024

Portant réglementation de la circulation et le stationnement dans la rue du Saumon

Le Maire de la Commune de Kilstett

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article. R411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de réparation de robinet prise au 13 rue du Saumon à Kilstett

ARRETE

Article 1 : Entre le 15 juillet 2024 et le 15 août 2024, pour une durée de 1 jour, le SDEA Alsace - Moselle est autorisée à réaliser des travaux de réparation de robinet prise au 13 rue du Saumon à Kilstett.

Article 2 : Entre le 15 juillet 2024 et le 15 août 2024, pour une durée de 1 jour, la circulation, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le SDEA Alsace-Moselle.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

-M le Directeur du SDEA Alsace-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à : MM - Le Maire de la commune de Kilstett

-Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau



Kilstett, le 26 juin 2024
Le Maire

Francis LAAS